



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUILLET 2022

Présents : Jacques BARTHES - Raymond CALVET - Yves COMBES - Eliane FOURCADE - Marie-Christine MARFIN - Marie BORRUSO -

Absents : Laurence ROUSSELIN - Raynald VILLAIN - Eloïse ZAFRA - Nicolas MARQUIER

Procurations : Nathaniel PACHET à Marie-Christine MARFIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022

- Modalités de publicité des actes pris la commune de Lesquerde
- Commande de plants à la pépinière départementale

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modalités de publicité des actes pris par la commune de Lesquerde

Le conseil municipal de Lesquerde,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant ou la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité par publication sur papier (acte tenu à disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, décide

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication sur papier (acte tenu à disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite) ;

Cette forme de publicité sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Commande de plants à la pépinière départementale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 juin 2022 proposant de préparer la prochaine campagne d'embellissement des espaces verts publics et donc du cadre de vie.

A cet effet, il est demandé à Monsieur le Maire de faire connaître les souhaits de la Commune en matière de plantations d'essences arbustives et arborées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette décision,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette démarche.

AFFAIRES DIVERSES

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h20.

A Lesquerde,
Le 19 juillet 2022

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES